Marché public en appel d'offre ouvert

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - (R.C)

Pièce n°2

MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES SEMI-ENTÉRRÉES EN CUVE BETON POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Réf OM-2026-05

Article 1°: Acheteur – pourvoir adjudicateur

SIETOM DE CHALOSSE - 815 Route des Partenses - 40250 CAUPENNE
Tél. : 05.58.98.57.57. / Fax : 05.58.98.49.88 / Courriel : accueil@sietomdechalosse.fr

Le SIETOM de Chalosse est représenté par la Présidence en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 19 mai 2026.

Article 2°: Objet et étendue de la consultation

1. Objet :

Fourniture et livraison de colonnes semi-enterrés avec une cuve en béton pour les ordures ménagères équipés d'une prédisposition à un dispositif de contrôle d'accès

2. CP, nomenclature et allotissement :

Le marché est décomposé de 1 lot avec la classification CPV suivante :

Lot	Dénomination	CPV	Description
1	Fourniture et livraison au SIETOM de colonnes semi-enterrés en cuve béton pour les ordures ménagères	34928480-6	conteneurs et poubelles à déchets

3. Mode de passation :

Procédure formalisée d'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions de l'article R2124-1 de la commande publique en raison d'un montant estimatif total hors taxe supérieur aux seuils européens pour un marché de fournitures et services.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

4. Type de contrat :

Le contrat passé est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec sans minimum et avec maximum en quantité de commande en référence à l'article R2162-4 alinéa 2° du code de la commande publique :

Lot	Dénomination	Durée initiale maximum de quantités commandées	Reconduction maximum de quantités commandée
1	Colonnes semi-enterrées cuve béton OM	400 unités	100 unités

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles dont les caractéristiques des fournitures au marché. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur sa dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14.

L'émission des bons de commande s'effectue selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Une clause de réexamen est prévue au CCAP du marché.

5. Etendue de la prestation :

a. Offre de base : colonnes semi enterrées en cuve béton et dôme PEHD pour les ordures ménagère

Le CCTP du marché prévoit la fourniture et la livraison de colonnes OM semi-enterrées en cuve béton au SIETOM de Chalosse (815 route des Partenses, 40250 Caupenne) – voir CCTP pour les lieux de réception (par défaut point de collecte pour mise en place).

La description technique des fournitures, les quantités estimatives et les conditions de livraison sont décrites au CCTP.

La possibilité d'installation d'une « trappe gros producteur » est décrite au CCTP et fait l'objet d'un détail sur le bordereau des prix unitaires (BPU pièce n°5)

b. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) : dôme métallique :

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) concerne l'équipement des colonnes en dôme métalliques. Cette PSE n°1 est facultative.

La PSE 1 comprend :

- Un prix unitaire pour le surcoût d'équipement de la colonne avec un dôme métallique (PSE-5). Ce surcoût s'ajoutera dans le calcul du montant estimatif au prix unitaire de la fourniture réf 1 (colonne semi-enterrée avec dôme PEHD) ;
- Un prix unitaire pour le coût d'équipement de la colonne avec une trappe gros producteur sur un dôme métallique. Ce prix unitaire s'ajoute à la référence 1 et à la référence PSE1-5 (dôme métallique). Il remplace le coût d'une trappe gros producteur sur un dôme en PEHD (réf.3)

Cette PSE est à renseigner au BPU/DQE.

6. Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

✆ 05 58 98 57 57 / 🖷 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

Article 3°: Condition de consultation

1. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

2. Forme juridique du groupement :

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Dans sa candidature le groupement d'opérateurs économiques devra préciser la forme de groupement conjoint ou solidaire ainsi que le mandataire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

3. Mesures environnementales, mesures de sécurité et RGPD :

Dans ses critères de sélection, le SIETOM a retenu un critère de performance environnementale.

Les services du SIETOM sont certifiés ISO14001 à ce titre il communique sa politique environnementale ainsi que ces AES (aspects environnementaux significatifs) à l'ensemble de ses agents et entreprises prestataires.

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Conformément au RGPD (règlement européen sur la protection des données personnelles), le SIETOM informe dans le cadre de ce marché les sous-traitants des modalités d'application dès lors que la prestation comprend des données personnelles ou nécessite un traitement de données personnelles (voir CCAP).

Article 4°: Conditions relatives au contrat

1. Durée du contrat et reconduction :

En référence au CCAP, la durée initiale du contrat est de 24 mois à compter de la date de notification du contrat avec une prévision de date de notification au 15/1/2027.

L'exécution du contrat sera réalisée par l'émission et la notification de bon de commande à l'opérateur économique sur la durée du contrat.

Le contrat sera échu (voir CCAP), soit :

- Par l'atteinte du maximum de commandes ;
- Par atteinte de la date de fin du contrat.

Ce marché prévoit une reconduction d'une durée de 12 mois pour notification du pouvoir adjudicateur avant la fin de la période initiale du contrat. Cette durée supplémentaire prévoit des quantités maximales de commandes supplémentaires.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

2. Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les modalités de paiement et de financement sont indiquées dans le CCAP de ce marché.

Article 5°: Contenu du dossier de consultation

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E).

Le DCE comprend les pièces suivantes :

N° de pièce du DCE	Pièce du DCE	Abréviation
1	Avis d'Appel à Concurrence	AAC
2	Règlement de consultation	RC
3	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP
4	Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses éventuelles annexes.	CCTP
5	Bordereau des Prix Unitaires/DQE + annexe n°1 et n°2	BPU/DQE
6	Acte d'engagement – (signature après notification)	AE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être retiré par les candidats à compter du jour de parution de l'Avis d'Appel à Concurrence (AAC).

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le D.C.E.

Ce marché fait l'objet d'une consultation uniquement par procédure dématérialisée.

Aussi, il est à télécharger sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics : https://demat-ampa.fr

Modalités de téléchargement gratuit du DCE : depuis le site https://demat-ampa.fr, cliquer dans la rubrique « Marchés publics » puis, dans celle relative aux consultations, sur la rubrique « Rechercher ». La page concernant les avis d'appel public à la concurrence s'ouvrira et, pour la consultation voulue, cliquez sur le lien « Télécharger le dossier de consultation ».

Les candidats téléchargeant ce DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « e-mail ». En effet, dans la cadre de la dématérialisation de cette procédure, la collectivité informera les candidats par mail des éventuelles modifications sur le DCE et avis. La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité du candidat.
Le site et la hotline fournissent toute l'aide nécessaire pour assurer le retrait d'un DCE et du dépôt d'une candidature.

Aucun envoi de DCE sur support physique électronique n'est autorisé. Seuls les dossiers de candidature déposés sur la plateforme demat-ampa.fr seront étudiés.

Article 6°: Modification de détail

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises.
Celles-ci seront communiquées au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.
Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est modifiée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

Article 7°: Présentation et modalités de remise des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1. Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a. Pièces de la candidature (article R2143-3 du code de la commande publique) :

- Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :

 Pour présenter sa candidature, il utilisera un des formulaires[1] suivants :
 - DC1 (lettre de candidature),
 - DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
 - DUME (Document Unique de Marché Européen) informant de la situation juridique de l'entreprise.

 Tout autre document rédigé sur papier libre devra reprendre intégralement les éléments figurant dans l'imprimé DC1.
 Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière de l'entreprise :

 Une preuve d'assurance pour les risques professionnels devra être fournie. L'attestation d'assurance garantira notamment les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant la prestation ;
 L'entreprise attestera par déclaration des moyens matériels et humains dont elle dispose pour la réalisation de contrats de la nature de l'objet du présent marché.

- Renseignements relatifs aux références professionnelles de l'entreprise :

 Un document attestant de 5 à 10 références de réalisation au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché où figure le montant, la date et le destinataire (public ou privé).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci- dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours ouvrés.

L'offre présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra aussi indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Conformément à l'article, R 2143-6 du code de la commande publique, les candidats devront joindre une traduction en français de toute pièce rédigée en langue étrangère.

[1] Des formulaires type DC1 ou DC2 peuvent être obtenus gratuitement sur le portail du Ministère de l'économie et des finances (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires).
Ils doivent IMPERATIVEMENT être à jour de la réforme des marchés publics (31 mars 2016 au minimum). Seuls les formulaires ministériels relatifs aux marchés publics à jour de la réforme de la commande publique sont admis dans la présente consultation. Il est recommandé aux candidats qui utilisent ces formulaires de lire les notices explicatives jointes à ces formulaires (également sur le site internet ministériel précité) afin de les renseigner dans les meilleures conditions.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

b. Pièces de l'offre :

Libellés	N° de pièce du DCE	Signature par le candidat
Acte d'engagement L'AE définitif sera signé par les 2 parties dans le cadre de l'attribution de l'offre	6	Complété, daté, signé
Devis détaillé des fournitures		Daté, signé
BPU/DQE	5	Complété, daté, signé pour format Pdf + version tableur
Attestation et habilitations techniques : - Attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant la prestation ;		Non
Procédures métier lui permettant de réaliser ses prestations. Normalisation et test réalisé sur les fournitures Démarche environnementale de l'unité de production (lot n°1) Origine des matières entrant dans la fabrication des colonnes (lot n°1)		Daté, signé
Document permettant d'identifier la politique de formation et politique sociale de l'entreprise		Non
Dossier technique (voir CCTP-mémoire technique- pour le détail des pièces techniques à remettre) : Références et liste des collectivités clientes ainsi que des exemplaires de réalisations similaires à celle en objet de cette consultation sur les 3 dernières années. *Tout document que le candidat jugera utile de fournir pour l'appréciation de son offre technique et commerciale notamment relatif à sa flotte de véhicule, le type de benne et protection contre les envols, ses démarches environnementales*. En revanche, il est demandé de ne pas introduire des documents sans rapport avec le marché		Non
Exemplaire d'une colonne (non obligatoire selon les modalités au CCTP)		

2. Echantillon, démo :

Avec le dépôt d'une offre (dans les 72 heures après la remise d'une offre), la livraison d'un échantillon de colonnes est possible mais non obligatoire (voir CCTP pour conditions), à défaut le candidat devra obligatoirement transmettre dans son mémoire technique les plans des colonnes demandés au CCTP et indiquer les lieux où ce modèle de colonne est en service.

Article 8°: Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être entièrement téléchargées sur la plateforme avant la date et l'heure limites de réception des offres, soit le **Lundi 7/12/2026 à 12h30.**

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre dans les conditions prescrites par le présent document, vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué (signature de l'acte d'engagement voir infra). Tout défaut de signature du futur marché, retard ou réticence à signer ce dernier, exposant l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

1. Transmission des plis sous format papier :

La transmission d'offre papier pour ce marché n'est pas autorisée.

2. Transmission des plis par voie électronique :

Les candidats devront déposer leur candidature et leur offre en ligne par voir électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 20 Mo, pour chaque pli (candidature ou offre).

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence au moyen d'une hotline. De même, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis technique) afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique et de la mise à jour logicielle.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme que les candidats sont invités à consulter.

a. Demande de renseignements :

Les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public sont dématérialisés et réalisés sur la plateforme https://demat-ampa.fr y compris pour les questions et réponses relatives à ce marché et pour les diverses notifications des décisions (lettre de rejet, etc…).

b. Signature électronique :

La signature électronique de l'offre est sollicitée.

Le dépôt de l'offre dans les conditions prescrites par le présent document vaut engagement à signer ultérieurement le marché qui sera attribué (la signature de l'acte d'engagement sera réalisée à l'issue de la période de consultation). Tout défaut de signature du futur marché, retard ou réticence à signer ce dernier, exposant l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

c. Présentation des dossiers et format des fichiers :

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Le fichier contenant les documents relatifs à la candidature doit s'intituler « candidature-intitulé du marché-nom de l'entreprise ». Le fichier contenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre- intitulé du marché-nom de l'entreprise ».

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, doc, xls, ppt, odt, odp ainsi que les formats d'image jpg, png et html.

d. Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC+1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

e. Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, cette copie sera adresser au choix du candidat :

- Sur un support papier ou d'un support physique électronique. Dans ces deux cas, le support doit porter la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée ;
- Par voie électronique dans le même document de consultation.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

f. Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

g. Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures et les offres pourront faire l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties si besoin.

Article 9°: Examen et attribution des candidatures et des offres

1. Sélection des candidatures :

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

2. Sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions précisées par les articles L. 2152-1 et R. 2152-6 du code de la commande avec un classement des offres suite à leur pondération au moyen des critères de sélection.
L'attention **des candidats est attirée sur le fait que, en référence à l'article R2152-1 relatif au appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.**

a. Critères de sélections des offres :

Critères	Pondération sur la note finale
Prix	40 %
Valeur technique de l'offre	50 %
Performance environnemental	10%

Prix : noté sur 40 points et comptant à 40% pour la note finale

Le critère prix sera jugé sur 40 points, sur la base du montant estimatif du marché en euros hors taxes évalué à partir du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) rempli par les entreprises et des quantités estimatives
La note de 40 sera attribuée à l'offre la plus basse et les autres offres seront notées avec la formule :
Note de l'offre = Offre la plus basse / Offre notée *40

Valeur technique des fournitures : notée sur 50 et pondérée à 50 % de la note finale

Le critère "Valeur technique" sera noté sur 50 points et jugé sur la base du mémoire technique remis par le candidat. L'analyse portera sur :

- Qualité et performances techniques des conteneurs, cuves et équipements : **15 points**
 - le volume utile ;

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

- la qualité et la robustesse de la cuve extérieure ;
- la résistance aux contraintes géotechniques ;
- l'étanchéité ;
- la conception de la cuve intérieure ;
- la qualité et la robustesse du couvercle ;
- la résistance au feu et aux intempéries ;
- le système de préhension Kinshofer avec dispositif anti-rotation ;
- les dispositifs veillant à limiter les nuisances ;
- la conception du mécanisme d'ouverture et de fermeture ;
- l'intégration paysagère ;
- la qualité de la signalétique ;
- les certifications et normes applicables.

- Qualité, robustesse et maintenabilité du système de dépôt et du double tambour : **15 points**
 - la robustesse du double tambour de 50 litres ;
 - la résistance aux mauvaises utilisations et au vandalisme ;
 - la fiabilité du mécanisme ;
 - la facilité de maintenance ;
 - l'accessibilité des organes techniques ;
 - la simplicité de remplacement des pièces d'usure ;
 - la compatibilité avec le futur système de contrôle d'accès ;
 - le système de verrouillage du double-tambour
 - la pré-découpe du dôme
 - la solution proposée pour les « gros producteurs ».

- Maintenabilité des équipements, disponibilité des pièces détachées et conditions de garantie : **10 points**
 - la conception facilitant le remplacement des pièces ;
 - l'interchangeabilité des composants ;
 - la fiche des préconisations d'entretien ;
 - la présence d'une vue éclatée ;
 - la disponibilité des pièces détachées ;
 - les délais de livraison ;
 - l'organisation du service après-vente ;
 - la durée de disponibilité garantie des pièces ;
 - les conditions et durées de garantie proposées.

- Organisation des livraisons, formation et accompagnement de la collectivité : **5 points**
 - l'organisation logistique ;
 - les modalités de conditionnement ;
 - le nombre de conteneurs transportables par livraison ;
 - la compatibilité avec les moyens de déchargement du SIETOM ;
 - les délais proposés ;
 - le programme de formation ;
 - les formations destinées aux agents de maintenance et de collecte.

- Qualité de l'intégration et compatibilité avec les dispositifs de contrôle d'accès : **5 points**
 - la facilité d'intégration du dispositif de contrôle d'accès ;
 - l'accessibilité du boîtier pour les opérations de maintenance ;
 - la compatibilité avec différents dispositifs ;
 - la qualité de la coordination proposée avec le titulaire du lot 2 ;
 - les solutions techniques prévues pour l'intégration en sortie d'usine.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

Performance environnemental : noté sur 10 et pondérée à 10 % de la note finale

Le critère " performance environnementale " sera noté sur 10 points et jugé sur la base du mémoire technique remis par le candidat. L'analyse portera sur :

- Durabilité et réparabilité : **5 points**
 - la durée de vie prévisionnelle ;
 - la réparabilité ;
 - le remplacement des composants sans remplacement complet ;
 - la disponibilité des pièces ;
 - la limitation des déchets lors de la maintenance.
- Composition et fin de vie des équipements : **5 points**
 - le taux de matières recyclées ;
 - la recyclabilité des matériaux ;
 - la provenance des matériaux ;
 - la gestion de la fin de vie ;
 - les certifications environnementales ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Attribution et rejets des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères pondérés énoncés en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations relatif à la régularité fiscale et sociale de son entreprise. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

A défaut de réponse, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur pourra retenir le cas échéant le candidat suivant dans les mêmes conditions.

a. Rejet des offres non retenues :

Une décision de rejet (par voie électronique via la plateforme) est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue. Un délai de 11 jours est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché en référence à l'article R2182 du code de la commande publique.

b. Attribution et notification de l'offre retenue :

Les entreprises pourront remettre dans leur offres l'Acte d'Engagement établi et signé conformément au DCE et leur offre remise.

A l'issue de la procédure de consultation, l'acheteur public (pouvoir adjudicateur) notifiera à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse un noti 5 l'informant que son offre a été retenue.

Si l'entreprise n'a pas déjà transmis un Acte d'engagement signé dans son offre, elle devra compléter cet Acte d'Engagement et le renverra au pouvoir adjudicateur complété, daté et signé, le cas échéant complété des pièces justificatives exigées, et ce dans un délai de 5 jours ouvrables. Il devra à ce titre transmettre l'ensemble des pièces demandées.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr

La notification du contrat au titulaire consistera en un envoi à l'entreprise retenue du noti 5 et de l'acte d'engagement signé par le représentant du SIETOM.

La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire horodaté sur la plateforme de dématérialisation des marchés.

Article 10°: Renseignements complémentaires

1. Renseignements :

Toute demande de renseignement complémentaire concernant cette consultation peut être adressée via la plateforme https://demat-ampa.fr dans l'espace réservé à cette consultation. La réponse du pouvoir adjudicateur ne pourra intervenir dans la limite de 5 jours avant la date limite de remise des offres notamment s'agissant de modifier une donnée d'un document du D.C.E.
Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

2. Contacts SIETOM :

Renseignements administratifs / renseignements techniques :
SIETOM DE CHALOSSE - 815 Route des Partenses - 40 250 Caupenne - Tel : 05.58.98.57.57 - Fax : 05.58.98.49.88 - Courriel : accueil@sietomdechalosse.fr

3. Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr - Adresse internet : http://pau.tribunal-administratif.

05 58 98 57 57 / 05 58 98 49 88
accueil@sietomdechalosse.fr / www.sietomdechalosse.fr